



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 7 décembre 2009

LE CONTRÔLE DES PAIEMENTS POUR LES APPAREILS ET ACCESSOIRES FONCTIONNELS LAISSE À DÉSIER : LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

(TORONTO) Le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels de l'Ontario doit gérer plus efficacement les fonds qu'il consacre aux appareils fonctionnels liés à la santé, tels que les fauteuils roulants et les appareils auditifs, et il doit renforcer ses règles d'admissibilité, selon ce qu'indique le vérificateur général Jim McCarter dans son *Rapport annuel 2009*, publié aujourd'hui.

« Les procédures de surveillance en place au ministère de la Santé et des Soins de longue durée ne permettent pas de s'assurer que le Ministère paie de justes prix à la valeur du marché pour ces appareils et qu'il fournit ceux-ci uniquement aux personnes qui sont admissibles aux termes des règles établies par le gouvernement », a déclaré M. McCarter.

« Dans les cas où le Ministère a relevé l'existence de possibles conflits d'intérêts parmi les vendeurs et les professionnels des soins de santé qui autorisent ou prescrivent l'achat des appareils et aiguillent leurs clients vers les vendeurs, nous avons constaté qu'il prenait rarement des mesures visant à remédier au problème. »

En 2008-2009, l'Ontario a dépensé 347 millions de dollars pour acheter des appareils liés à la santé à 294 000 personnes, soit un montant plus de 90 % plus élevé qu'il y a sept ans, au moment de la dernière vérification effectuée par le Bureau du vérificateur général.

Le Rapport fait état des constatations suivantes :

- Les cas examinés ont révélé que les prix qu'a établis le Ministère pour les appareils permettaient aux vendeurs d'obtenir des marges bénéficiaires de loin supérieures à la marge cible de 33 % fixée par le Ministère. Par exemple, les prix établis par le Ministère pour les dispositifs d'aide à la mobilité, les appareils d'assistance respiratoire et les systèmes informatiques faisaient en sorte que les vendeurs obtenaient des marges bénéficiaires moyennes respectives de 84 %, 117 % et 128 % par rapport aux coûts engagés.
- Le Ministère n'examinait pas assez fréquemment les prix qu'il paie pour des biens et des services pour s'assurer du caractère raisonnable de ces prix. Bon nombre de clients doivent payer une partie du coût de leurs appareils, et ils sont donc défavorisés lorsque le Ministère établit ou accepte des prix qui sont beaucoup plus élevés que la juste valeur marchande des appareils.
- Le Ministère payait aux vendeurs des frais mensuels de 389 \$ par client pour les concentrateurs d'oxygène à domicile, soit un total de 23 000 \$ par appareil sur une période de cinq ans. Cependant, le coût d'achat d'un concentrateur d'oxygène varie entre 400 \$ et 1 000 \$ seulement, et l'appareil a une durée de vie allant de cinq à sept ans. Les frais considérablement plus élevés payés par le Ministère comprenaient le service d'entretien des appareils effectué par les vendeurs, mais le Ministère n'a pas évalué de façon formelle le caractère raisonnable du montant total versé.

- Les inhalothérapeutes travaillant pour les fournisseurs d'oxygène sont censés évaluer périodiquement les personnes utilisant les appareils d'oxygénothérapie pour s'assurer qu'ils ont toujours besoin de ces appareils. Or, il s'est avéré que le tiers des clients compris dans un échantillon soit n'avaient pas été évalués, soit n'avaient plus besoin des appareils; le Ministère n'était pas au courant de cette situation et continuait de payer pour les services d'oxygénothérapie.

-30-

Renseignements :

Jim McCarter
Vérificateur général
(416) 327-1326

Andréa Vanasse/Joel Ruimy
Communications
(416) 327-2336

Pour de plus amples renseignements et pour accéder au *Rapport annuel 2009* dans son intégralité, visitez www.auditor.on.ca
Pour obtenir des exemplaires du rapport, composez le (416) 327-2381.